

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000039-20190301

Date de publication : 01/03/2019

DGFIP

autres annexes

ANNEXE - IR - Fiche de calcul de l'assiette de la réduction d'impôt sur le revenu en cas de conversion de rente en capital

Détermination du total des rentes versées depuis la date du jugement de divorce ou
de la convention, revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation

Année de versement	Sommes effectivement versées (en €) ⁽¹⁾	Coefficient d'actualisation ⁽²⁾		Rente actualisée au xxxxxxxx (en €) ⁽³⁾
.				
.				
.				
.				
.				
.				
.				
.				
Total des rentes versées revalorisées			1a	

⁽¹⁾ Total des sommes versées conformément au jugement de divorce, y compris les revalorisations prévues par le juge.

⁽²⁾ Voir tableau ci-dessous.

⁽³⁾ Date du jugement prononçant la conversion de la rente en capital ou date à laquelle la convention de divorce par consentement mutuel acquiert force exécutoire.

**Tableau des coefficients de revalorisation applicables pour
une conversion de rente en capital prononcée en 2018**

Année de la décision de justice	Coefficients applicables	Année de la décision de justice ou de la convention	Coefficients applicables	Année de la décision de justice ou de la convention	Coefficients applicables
1983	1,958	1995	1,333	2007	1,121
1984	1,818	1996	1,308	2008	1,091
1985	1,716	1997	1,295	2009	1,090
1986	1,675	1998	1,287	2010	1,075
1987	1,621	1999	1,280	2011	1,053
1988	1,581	2000	1,260	2012	1,034
1989	1,528	2001	1,241	2013	1,026
1990	1,477	2002	1,219	2014	1,022
1991	1,431	2003	1,197	2015	1,021
1992	1,399	2004	1,178	2016	1,020
1993	1,374	2005	1,157	2017	1,010
1994	1,355	2006	1,138	2018	1,000

Détermination du capital total reconstitué

- Report du total 1a :€ (2a)
- Montant du capital fixé à la suite du jugement :€ (2b)
- Total :€ (2c)

Détermination de l'assiette de la réduction d'impôt

La totalité du capital est versée l'année même du jugement :

Report de la case 2c limité à **30 500€** :€ (3.1a)

Assiette = (3.1a x 2b/2c) :€ (3.1b)

Le capital fixé fait l'objet de plusieurs versements l'année même du jugement et l'année suivante (période au plus égale à 12 mois)

Report de la case 2c limité à **30 500€** :€ (3.2a)

Assiette = (3.2a x 2b/2c) :€ (3.2b)

Montant du capital versé l'année du jugement :€ (3.2c)

Assiette retenue au titre de la fraction du capital :

versé l'année du jugement = (3.2b x 3.2c/2b) :€ (3.2d)

A reporter= (3.2b – 3.2d) : € (3.2e) (base de calcul de la réduction d'impôt de l'année suivante).

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Réduction d'impôt accordée au titre de la prestation compensatoire en matière de divorce - Dispositions applicables aux prestations compensatoires servies suite aux instances en divorce introduites à compter du 1er janvier 2005](#)

